

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025 A 19H00

Etaient présents :

M. PAYEN Raymond, Maire, Président de Séance	Mme CLUZE Annie, conseillère municipale
M. BALLOUHEY François, 1 ^{er} adjoint	M. TRAVERSIER Richard, conseiller municipal
Mme LANDEFORT Christelle, 2 ^{ème} adjointe	M.OLLIER-FAURE Frédéric, conseiller municipal
M. SOTON Emmanuel, 3 ^{ème} adjoint	M. NALLET Jean-Philippe, conseiller municipal
Mme ACHARD Estelle, 4 ^{ème} adjoint	Mme HOURS Estelle, conseillère municipale
	M. RIBEIRO Dominique, conseiller municipal

Absents excusés :

Mme DAUSSY Florence, conseillère municipale (pouvoir à M. PAYEN Raymond)

Elus en exercice : 12
Quorum nécessaire : 7
Présents : 11
Quorum atteint

Secrétaire de séance :

Mme LANDEFORT Christelle a été désignée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

SEANCE n° 12-2025 - DELIBERATION N° 01 : Décision modificative n° 3 sur le budget communal (virement de crédit du 23 au 21).

Monsieur le Maire explique qu'en cas de remplacement du tracteur, la dépense devra être imputée au compte 21. Or, aucun crédit n'est affecté sur ce compte.

Il convient donc de virer des crédits non utilisés du compte 23 au compte 21 par le biais d'une décision modificative.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2157-P11 : Matériel et outillages techniques (voirie)		90 000 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		90 000 €
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	90 000 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	90 000 €	

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications proposées.

**Pour : 11+1
Contre : 0
Abstention : 0**

SEANCE n° 12-2025 - DELIBERATION N° 02 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les articles L. 1612.1 et L. 2121.29,

Vu la délibération n° DCM-03-2025-08 du 31 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Considérant qu'il convient d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026,

Délibère à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes à réaliser) au budget primitif de l'exercice 2025, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026,
- **Précise** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

Chapitre budgétaire	Crédits votés en 2025	Montant autorisé avant vote du BP 2026
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	191 137 €	47 784 €
2111 : terrains nus	2 000 €	500 €
2152 : installations de voirie	3 000 €	750 €
2156 : matériel et outillage d'incendie et défense civile	10 000 €	2 500 €
2157 : matériel et outillage technique	91 000 €	22 750 €
2158 : autres installations, matériel et outillage tech.	10 000 €	2 500 €
2182 : matériel de transport	41 637 €	10 409 €
2183 : matériel informatique	10 000 €	2 500 €
2184 : matériel de bureau et mobilier	23 500 €	5 875 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	1 802 863 €	450 716 €
231 : immobilisations corporelles en cours	1 802 863 €	450 716 €
TOTAL	1 994 000 €	498 500 €

Pour : 11+1
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE n° 12-2025 - DELIBERATION N° 03 : Tarif pour la location du vidéoprojecteur de la salle culturelle.

Monsieur le Maire explique qu'un vidéoprojecteur est disponible dans la salle culturelle et que cet équipement est gracieusement mis à dispositions des locataires de la salle qui en font la demande.

Il propose qu'à compter de 2026, le prêt de cet équipement soit facturé, afin de couvrir les frais d'entretien et d'amortissement.

Ainsi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De louer le vidéoprojecteur aux bénéficiaires de la salle culturelle qui en font la demande ;
- De fixer le tarif à 50 € par weekend (tarif identique pour les particuliers et associations) ;
- Que le tarif inclut l'utilisation du vidéoprojecteur, de ses accessoires (câbles, télécommande) et une notice d'utilisation. L'emprunteur s'engage à respecter les règles de bon usage et à signaler tout dysfonctionnement ;

- Que ce tarif sera applicable à compter du 01/01/2026 ;
- Que la convention de location de la salle culturelle sera modifiée en conséquence pour inclure cette modalité.

SEANCE n° 12-2025 - DELIBERATION N° 04 : TE38 - Travaux sur réseaux d'éclairage public.

Pour donner suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer, dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : **SAINT-LATTIER**
Affaire n° **25-100-410**
EP Aménagement La Baudière

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	19 559 €
---	-----------------

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :	652 €
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	8 149 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement (compte 65568 en nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement (compte 65568 en nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé :

1. PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **19 559 €**
2. PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de : **8 149 €**
3. PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : **652 €**
4. ENGAGE au budget de la collectivité, au compte 65568 les contributions budgétaires ci-dessus.

Pour : 11+1
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE n° 12-2025 - DELIBERATION N° 05 : Mutualisation et valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition de Territoire d'Énergie Isère (TE38), consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

A défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, TE38 recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1^{er} janvier 2018 marque le début de la 4^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par TE38, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par TE38 sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle mise à jour par délibération du Comité syndical du 23/09/2024, à établir entre TE38 et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à TE38. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention, et à fournir à TE38 tous les documents nécessaires à son exécution.
- Donne mandat à TE38 afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

Pour : 11+1
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE n° 12-2025 - DELIBERATION N° 06 : Approbation du rapport annuel 2024 du SIEH.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024 (RPQS) du Syndicat d'Intercommunal des Eaux de l'Herbasse (SIEH) est présenté par M. Payen. Il est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal de Saint-Lattier :

- APPROUVE le RPQS 2024 du SIEH,
- CHARGE M. le Maire de transmettre la présente délibération au SIEH.

Pour : 11+1
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE n° 12-2025 - DELIBERATION N° 07 : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d’agir des communes.

La liberté locale est la condition d’une démocratie vivante et d’une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l’action publiques des citoyens, est pourtant l’une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l’occasion du 107^{ème} Congrès des maires, l’Association des Maires de France et des présidents d’intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l’effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de Saint-Lattier partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d’agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l’Etat ou d’une autre collectivité ;
- L’autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l’échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d’une même catégorie.

La commune de Saint-Lattier s’oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d’agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l’AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d’action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d’urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu’il y a 20 ans, et pourtant, c’est l’inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d’agir implique des moyens. L’Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De voter cette motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes,
- De charger M. le Maire de transmettre cette motion au représentant de l'Etat et à l'AMF.

Questions diverses :

- Départ à la retraite d'un agent au 31/12/2025.
- Bancs et patères + autres équipements à prévoir pour les vestiaires foot.
- Bilan financier du projet de réhabilitation de l'ancienne école de La Baudière et point sur l'avancement du chantier.
- Présentation du devis des travaux de terrassement pour l'aire de jeux pour enfants à La Baudière.
- Demande de devis pour climatiser les classes du bâtiment de l'école maternelle.
- Proposition de solution de serrures à badges sur certains bâtiments.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le lundi 19 janvier 2026 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

La secrétaire,
Christelle LANDEFORT

Le Maire,
Raymond PAYEN

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025 A 19H00
LISTE DES DELIBERATIONS

N° de délibération	Objet	Approbation ou rejet
	Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025.	Approuvé
DCM-12-2025-01	Décision modificative n° 3 sur le budget communal (virement de crédit du 23 au 21).	Approuvé
DCM-12-2025-02	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025.	Approuvé
DCM-12-2025-03	Tarif pour la location du vidéoprojecteur de la salle culturelle.	Approuvé
DCM-12-2025-04	TE38 - Travaux sur réseaux d'éclairage public.	Approuvé
DCM-12-2025-05	Mutualisation et valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.	Approuvé
DCM-12-2025-06	Approbation du rapport annuel 2024 du SIEH.	Approuvé
DCM-12-2025-07	Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.	Approuvé